

Extrait du registre des arrêtés du Maire
N° 44/2023

Objet : Arrêté réglementant la circulation par l'instauration de panneaux « Stop » au carrefour entre PUISEUX LE HAUBERGER et BORNEL — ACCES RD1001.

Le Maire de PUISEUX LE HAUBERGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 0 1 2213-4 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Règlement de la Voirie Départementale de l'Oise,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle, modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière - Livre 1 : Troisième Partie — Intersections et Régimes de Priorité — Septième Partie — Marques sur Chaussées,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'OISE en date du 10 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Vincent HULOT, Directeur Général Adjoint, responsable du Pôle Aménagement et Mobilité ainsi qu'aux cadres du pôle,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation le Hauberger et Bomel — accès RD 1001, il convient en conséquence de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité dans l'agglomération ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Au carrefour entre PUISEUX LE HAUBERGER et BORNEL — accès RD1001 est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la route entre PUISEUX LE HAUBERGER et BORNEL direction Bornel devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux piétons sur la sente piétonne.

- Les usagers circulant sur la route entre BORNEL et PUISEUX LE HAUBERGER, direction Puisseux le Hauberger devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux piétons sur la sente piétonne.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle - 3^{ème} partie — intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie-marques sur chaussée — sera mise en place par la Commune de PUISEUX LE HAUBERGER.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Puisseux le Hauberger,
Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de MERU,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Chambly

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Oise.

Fait et rédigé à Puisseux-le-Hauberger, le 16 août 2023

En application de l'article L2131-1
du C.O. des C.T. que le présent acte
est rendu exécutoire le : 16/08/2023
date de son dépôt en Sous-Préfecture de
Senlis
Le Maire,
P/O Le Maire
Patrick LEBRUNET
Adjoint au Maire



P/O Le Maire,
Patrick LEBRUNET
Adjoint au Maire

